[Texte]

from provinces if the proposed legislation were enacted by Parliament.

Second, I would suggest that it is appropriate to take account of the lengthy delays in dealing with Bill C-24, Bill C-26 of the Thirtieth Parliament, was introduced a full two years ago. However, as we all know, times have not been normal. There have been two general elections since this legislation was first introduced, and a period of 10-1/2 months during which Parliament was not sitting. The latter, of course, has compounded the problem by creating a long back-log of legislation, much of which is urgent. Notwithstanding this back-log, the government intends to proceed with Bill C-24 in the very near future.

Finally, in considering whether the regulation-making power has been used in an unusual way, you might note that three successive governments have acted in the same way. All three have made use of regulations to provide for a special basis of interim payments of equalization pending a resolution by Parliament of the way in which final equalization entitlements are to be determined. In the case of two of these governments, the action taken was supported by a Bill that was introduced in Parliament. In the third case, there was not a Bill but the Minister of Finance indicated publicly his intention of proceeding with one.

I hope these comments will be helpful to the Committee in its consideration of this matter.
Yours sincerely,

G. Veilleux,
Assistant Deputy Minister,
Federal-Provincial Relations
and Social Policy Branch.

Mrs. Parent-Bélisle: The committee had complained about the new Section 9(1) which allows a period of one year from the receipt of certification of the Chief Statistician for final computation of equalization payment, while the former Section 9 only allowed 30 days; we were wondering about the increase, and they told us this was based upon the substance of Bill C-24, which was given first reading in May, 1980. So, perhaps we will have to wait and see what develops with this bill, whether it will get through or not. If so, I guess the explanation is satisfactory.

The Joint Chairman (Senator Godfrey): It seems to me we could not really take any objection. Agreed?

Mr. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): They have already, through custom and usage, I think, resolved the matter.

Mr. Eglington: Well, in this particular instance, the question in one sense is: Should not the government obey the law, but in this case the law already allowed it to defer the dates.

[Traduction]

En deuxième lieu, j'avancerais qu'il est inapproprié de tenir compte des longs retards en ce qui concerne le bill C-24. En fait, le bill C-26, qui précédait le bill C-24, avait été présenté il y a 2 ans au cours de la trentième législature. Comme nous le savons tous, des événements inhabituels sont intervenus. Depuis que ce projet de loi a été présenté pour la première fois, il y a eu deux élections générales et le Parlement n'a pas siégé pendant une période de 12 mois et demi. Ce dernier facteur a naturellement exacerbé le problème en créant un arriéré important en ce qui concerne les textes législatifs, dont la plupart étaient urgents. Nonobstant cet arriéré, le gouvernement a l'intention d'examiner le bill C-24 très bientôt.

En dernier lieu, quant à savoir si le pouvoir réglementaire a été utilisé d'une façon inhabituelle, vous pourriez peut-être tenir compte du fait que trois gouvernements successifs ont adopté la même ligne de conduite. Les trois gouvernements ont eu recours au règlement afin de verser des paiements de péréquation provisoires en attendant que le Parlement décide de quelle façon sera effectué le calcul final de ces montants. Dans le cas de deux de ces gouvernements, un projet de loi présenté au Parlement a appuyé les mesures prises. Pour l'autre gouvernement, aucun projet de loi n'a été déposé, mais le ministre des Finances a fait connaître publiquement son intention d'en présenter un.

J'espère que ces observations faciliteront la tâche du Comité qui étudie cette question.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

G. Veilleux,
Sous-ministre adjoint
Direction des relations fédéralesprovinciales et de la politique
sociale.

Mme Parent-Bélisle: Le comité s'était plaint du nouvel article 9.(1) qui prévoit une période d'un an après réception de l'attestation du statisticien en chef pour le calcul final du paiement de péréquation, tandis que l'ancien article 9 ne prévoyait qu'une période de 30 jours. On se demandait la raison d'une telle prolongation et on nous dit que cette décision avait été prise conformément à l'esprit du Bill C-24, qui a fait l'objet d'une première lecture en mai 1980. Par conséquent, il nous faudrait peut-être attendre de savoir si ce bill est adopté ou non. S'il l'est, je suppose que l'explication qui nous a été fournie serait satisfaisante.

Le coprésident (sénateur Godfrey): Il me semble que dans ces circonstances, il nous serait difficile de nous y opposer. Êtes-vous tous d'accord?

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Ils ont, par les us et coutumes, déjà réglé la question.

M. Eglington: Dans le cas qui nous intéresse, la question est de savoir si le gouvernement n'est pas lui aussi tenu d'observer la loi. Apparemment, la loi aurait déjà permis au gouvernement de reporter les dates limites.